



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019
ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents (21) :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Christophe VAN DER WERF, Marc de BRAQUILANGES, Gwenaëlle DE CIBEINS, Roch DOSSOU, Cyrille FREMINET, Marie-France AGNOFE, Aurélie LOGEAIS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Catherine DOTTARELLI, Etienne BROQUET

Absents représentés (4) :

Marie-Hélène HUCHET représentée par Delphine FOURCADE
Odile BOULANGER représentée par Dolène AZOURI
Francis ZAPALOWICZ représenté par Marc TOURELLE
Dominique VIANDIER représenté par Catherine DOTTARELLI

Absent (4) :

Jean-François VAQUIERI
Véronique CLARKE DE DROMANTIN
Sylvie CHEDRAWI
Erwan TOULLEC

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES

Marc TOURELLE

L'ordre du jour de ce soir comporte plusieurs points. Les principaux sont l'adoption des compte de gestion et compte administratif de la commune, et l'aboutissement d'un gros travail sur la 2^{ème} modification de notre Plan Local d'Urbanisme, qui sera proposé à votre approbation ce soir.

Avant cela, comme je le fais désormais à chaque début de séance, un point concernant le dossier de l'antenne Free. Nous allons débattre ce soir de la modification du PLU qui permettra donc à Free de pouvoir proposer son projet d'implantation sur le site du parking du golf. Free a déjà fait parvenir son dossier d'information en mairie. Il est disponible sur le site depuis six semaines environ, et il a été présenté au cours de la dernière commission consultative sur les antennes relais.

A ce sujet-là, le bureau des maires de Versailles Grand Parc vient aussi d'adopter le projet de charte qui sera soumis aux quatre opérateurs. C'est également le fruit d'un long travail qui a démarré depuis un an. Nous nous sommes plusieurs fois avec les membres de cette commission intercommunale qui regroupe tous les maires et élus de la communauté d'agglomération. Merci aux membres de la commission consultative sur les antennes relais qui ont aussi travaillé sur ce texte. Merci également aux trois experts que sont Messieurs Camuseau, Duval et Guétin qui nous ont aidés, par leurs compétences et leur expérience, sur la façon dont on pouvait appréhender ces questions très techniques.

Nous en sommes maintenant à une nouvelle phase puisque les maires, à l'unanimité, ont adopté ce texte. Il y a maintenant une phase de discussions et de négociations qui s'ouvre avec les opérateurs pour que l'on puisse se mettre d'accord sur le texte de la Charte. Bien entendu, nous ferons un point aux prochaines séances du conseil municipal.

Autre information : je voulais adresser mes remerciements à Virginie Rodier et à l'ensemble des services pour l'organisation des élections européennes d'hier, qui se sont bien déroulées à Noisy le Roi ; vous adresser à vous-mêmes, mes chers collègues élus, mes remerciements pour votre présence fidèle à ces bureaux de vote ; et remercier également les personnes qui se sont rendues disponibles pour nous aider, soit en tant qu'assesseurs, soit en tant que scrutateurs. Traditionnellement, je ne commente pas la politique nationale en conseil municipal, je ne commenterai donc pas les résultats des élections d'hier. Simplement, je souhaite nous féliciter du taux de participation à ces élections puisque, sur le plan national il s'établit à peu près à 50 %, et à Noisy le Roi nous atteignons presque 64 % de participation. Je crois que l'on peut s'en féliciter.

Voilà pour les informations générales, je vais donc ouvrir la séance par la désignation de secrétaires de séance.

(Marc de BRAQUILANGES et Delphine FOURCADE sont élus secrétaires de séance).

Nicolas CORDIER

Concernant les antennes, nous avons abordé, durant la dernière commission, un point par rapport aux propositions alternatives. Y aura-t-il une nouvelle réunion sur ce sujet ? Pour être clair, la modification du PLU permet une implantation de Free au Golfy. La demande de Free est d'implanter une antenne d'une hauteur de 30 mètres, et nous en avons discuté car les antennes à Noisy le Roi sont à 25 mètres et que notre stratégie était d'avoir tous les opérateurs au même niveau, c'est-à-dire à 25 mètres. Cyrille Guétin avait justement démontré l'inutilité de cette hauteur à 30 mètres. Cela reste donc un point à discuter et je voulais donc savoir où l'on en était sur ce sujet.

Marc TOURELLE

Je n'ai pas encore reçu la demande d'autorisation d'urbanisme, mais ce projet a déjà été discuté avec les deux autres experts de la commission, Messieurs Camuseau et Duval. Il y a déjà eu des discussions avec Free sur ce projet, mais je n'ai pas de réponse concernant la réunion d'une prochaine commission, pour le moment elle n'est pas prévue au programme.

Nicolas CORDIER

Je pense que c'est un point extrêmement important pour l'avenir esthétique de Noisy le Roi. La raison invoquée étant la 5G. Il ne suffit pas d'affirmer la nécessité de 30 mètres mais de démontrer le besoin. C'est important parce que si nous acceptons 30 mètres, dans la logique tous les autres opérateurs vont demander 30 mètres. Je voulais juste dire que c'est un point qui reste à discuter et à partager.

Marc TOURELLE

Ce point a déjà été longuement discuté et partagé, au bout d'un moment il faudra bien que les choses se fassent pour qu'un projet alternatif, tel que nous le souhaitons, puisse aboutir. Je ne suis pas sûr que Free, dans la version qu'il va nous présenter, va nous présenter un projet différent du dossier d'information mairie. Mais pour le moment je ne peux rien en dire puisqu'ils n'ont pas encore présenté leur demande d'autorisation d'urbanisme.

Nicolas CORDIER

D'où l'utilité d'en discuter entre nous, parce que c'est à nous de défendre les intérêts de la ville, évidemment, ce n'est pas Free qui va le faire. Merci.

(Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2019

Marc TOURELLE

Vous avez reçu le CR de la dernière séance du conseil municipal. Est-ce qu'il y a des demandes de modification concernant ce procès-verbal ? Pas de demande de modification, je le soumetts donc au vote : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Marc TOURELLE

Concernant les décisions du maire qui vous sont parvenues, est-ce qu'il y a des demandes d'éclaircissement ? Non.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018

Marc TOURELLE

Nous passons donc maintenant à l'ordre du jour de notre assemblée de ce soir. En l'absence de Jean-François Vaquiéri, je vais laisser la parole à Géraldine Lardennois, elle-même membre de la commission des finances, pour nous présenter les chiffres concernant l'approbation du compte de gestion du budget principal, l'adoption du compte administratif de la commune, et l'affectation des résultats qui s'ensuit.

Géraldine LARDENNOIS

On va commencer par l'approbation du compte de gestion, c'est la synthèse des comptes tenus par le trésorier, et on s'assure de la concordance avec notre compte administratif que l'on va valider après. On nous demande donc d'approuver le compte de gestion qui présente en recettes 27 042 731,06 €, en dépenses 18 702 095,04 €, avec un résultat de 8 340 636 €. Il est en tout point concordant avec notre compte administratif.

Marc TOURELLE

On procédera à l'adoption des deux délibérations l'une après l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (1 abstention : E. BROQUET),

Après en avoir délibéré,

1) **APPROUVE** le compte de gestion du budget communal pour 2018 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2018

Géraldine LARDENNOIS

Nous passons au compte de gestion, c'est-à-dire le compte administratif tenu par les services, le résultat de notre année 2018. C'est une présentation des résultats par section, on se retrouve cette année avec une section de fonctionnement qui présente un solde positif de 1 918 673,35 €.

Pour arriver à ce résultat-là, on vous rappelle les objectifs de notre construction budgétaire pour 2018. On a toujours le souhait de maintenir le niveau de service public, de garantir la sécurité du patrimoine, d'investir conformément à cet objectif sans recourir à l'emprunt. On avait donc une construction budgétaire qui nous permettait d'arriver à remplir nos objectifs d'autofinancement, à savoir payer les dotations aux amortissements et le remboursement d'emprunt. On avait construit notre budget pour avoir une capacité d'autofinancement de 670 000 € environ. Les résultats montrent qu'au niveau de la section de fonctionnement on a un solde très excédentaire par rapport au prévisionnel puisqu'on se retrouve à 1,9 million. C'est très conjoncturel et cette différence s'explique par une augmentation des produits non prévue, pour 735 000 €. Ce supplément de recettes correspond en grande part au transfert de la compétence Habitat de VGP. Jusqu'à présent, VGP payait directement aux bailleurs les surcharges foncières, elle s'engageait à les prendre au titre des communes, et depuis l'année dernière, VGP a décidé de ne plus attribuer directement de surcharges foncières aux bailleurs, et de transférer cette compétence aux communes. Pour Noisy, VGP avait un engagement de 584 000 € qu'elle nous a transféré. Ce transfert ne s'est pas fait en section d'investissement mais en section de fonctionnement, d'où un excédent de 584 000 € en section de fonctionnement. Sachant que c'est très conjoncturel et qu'il y a déjà des engagements souscrits envers certains bailleurs sociaux qui donneront lieu, en fonction du calendrier de décaissement prévu, à des charges l'année prochaine.

Par ailleurs, on a aussi des écarts liés, d'une part, au loyer de La Poste qui a été sur une année pleine et, d'autre part, à des remboursements que l'on a perçus au titre de personnel en arrêt maladie. Pour arriver à cet écart de 1,2 million, il y a aussi des dépenses qui n'ont pas été réalisées. On a, notamment, un décalage sur la location de modulaires prévue pour démarrer au mois de mai et décalée à la rentrée de septembre. On a également eu la renégociation du marché de restauration collective, ce qui a généré une réduction de dépenses de l'ordre de 44 000 €. Une réduction également sur les participations familles nombreuses, et les fruits du travail engagé les années précédentes sur la renégociation des contrats.

On arrive donc à un résultat excédentaire de 1,9 million en section de fonctionnement. Après, on a tout le détail de la ventilation des charges, mais il faut dire que c'est essentiellement conjoncturel, ce n'est pas une trajectoire pérenne.

Sur la section d'investissement, on est également en excédent de 6,4 millions. Là, on est sur notre trajectoire, on n'a pas vraiment d'écart par rapport à ce qui était prévu. Si ce n'est que, comme chaque année, on a les restes à réaliser de l'ordre de 1 million d'euros, qui s'expliquent essentiellement par les délais de retard pris pour le Vaucheron notamment, puisque la commission d'appel d'offres n'a eu lieu que récemment. Sur la petite enfance, on est dans le planning prévu, il n'y a pas de décalage. En recettes, on a du FCTVA, et compte tenu de notre politique d'investissement, sur les deux dernières années on voit que l'on est sur une trajectoire haussière en matière d'investissement. Pour les années à venir, on a également à anticiper de forts remboursements de crédit TVA.

Ensuite, ce que l'on peut dire sur la situation de 2018, c'est que notre politique d'investissement est vraiment lancée, avec le Vaucheron, la petite enfance, et on a conduit tout de même un certain nombre d'actions internes à la mairie de démarche qualité, avec l'audit sur les services, de rationalisation des procédures, de renégociation de contrats, et on essaie de développer la mutualisation avec VGP.

Après, ce qui a également eu un impact sur nos charges, notamment en matière de charges de personnel, c'est la suppression des temps d'activités périscolaires et le retour à la semaine de quatre jours.

Sur le 1,3 million de restes à réaliser, c'est essentiellement le Vaucheron puisqu'il y a eu un décalage dans les travaux. Il y a toujours, aussi, des travaux qui étaient prévus mais dont la réalisation est un peu décalée, notamment en voirie. Sur la place de la Quintinye, le gros du travail sera conduit cette année, en 2018, c'était juste l'étude préalable qui était en budget investissement.

On en arrive à l'affectation du résultat. Cela a été présenté en commission des finances la semaine dernière et approuvé, il n'y a pas eu de remarques particulières, ni de questions précises.

Dans ces conditions, on se propose de clôturer les résultats à 12 443 530,83 € en investissement, 2 401 947,90 € en fonctionnement. On reporte 12 443 530,83 € en investissement, et on affecte l'excédent de fonctionnement, les 2,4 millions, pour 2 millions en réserve et 401 947,90 € en section de fonctionnement.

Il vous est donc demandé d'approuver cette affectation.

Marc TOURELLE

Merci Géraldine. Est-ce qu'il y a des questions ? Ces comptes ont donc été présentés à la commission des finances. Tu disais, Géraldine, à juste titre, que ce résultat n'est pas voué à avoir une trajectoire pérenne, puisque c'est un résultat excédentaire qui va au-delà de la capacité d'autofinancement que l'on avait envisagée lors de la construction du budget. Dans la construction du budget 2019, on a décidé de réajuster en recettes ce qui avaient été sous-estimées (je parle notamment des remboursements concernant les assurances du personnel, ou des recettes de la commune), de manière à avoir le taux de réalisation le plus conforme possible à ce qui a été projeté. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

On va donc déjà approuver le compte de gestion du budget municipal dressé par le receveur et qui correspond en tous points au compte administratif.

Odile GUERIN

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, je vous propose d'adopter le compte administratif. Je ne vais pas reprendre tous les tableaux de Géraldine, mais simplement la fin de la délibération. Je vous demande d'approuver le compte administratif afférent à l'exercice 2018, et arrêté comme suit : un résultat de clôture en investissement de 12 443 530,83 € ; un résultat de clôture en section de fonctionnement de 2 401 947,90 €. On reporte le résultat de clôture en investissement, soit 12 443 530,83 € au compte 001, et on affecte une part de l'excédent de fonctionnement, comme vous l'a dit Géraldine : 2 millions au compte 1068, et le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 401 947,90 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2019.

Y a-t-il des questions ?

Etienne BROQUET

Je n'ai pas de questions, je me permets juste, pour le principe, d'indiquer que je ne doute absolument pas de la parfaite régularité de toutes les opérations, mais ayant été absent pour l'essentiel de l'année 2018, sur le compte de gestion comme sur le compte administratif, je m'abstiens. Mais ce n'est le signe d'aucune réserve de ma part.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je vais juste répéter ce que j'ai dit en commission des finances : je pense que l'examen des comptes montre que l'on doit se poser la question de redonner éventuellement aux habitants de Noisy, en baissant les impôts, l'argent qu'ils pourront utiliser, à mon avis, pour l'économie de manière beaucoup plus productive. Il faut être prudent car la taxe d'habitation disparaît et on vit avec une grande inconnue pour notre budget, c'est clair. Mais on voit bien que tout de même on est capable, suivant les décisions du gouvernement, de rétablir éventuellement des impôts si vraiment il nous y contraignait. Néanmoins, on voit qu'il y en a « sous la pédale » pour diminuer éventuellement les impôts, en particulier l'abattement de 15 % qui a disparu.

Odile GUERIN

Nous allons procéder au vote : qui est contre cette adoption du compte administratif ? qui s'abstient ? Une abstention. Le compte administratif est donc approuvé avec une abstention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (1 abstention : E. BROQUET),

Après en avoir délibéré,

1) **APPROUVE** le compte administratif afférant à l'exercice 2018 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	17 285 958,50 €	9 756 772,56 €
Dépenses	15 367 285,15 €	3 334 809,89 €
Résultat brut de clôture 2018	+ 1 918 673,35 €	+ 6 421 962,67 €
Résultat 2017 reporté	+ 483 274,55 €	+ 6 021 568,16 €
Résultat de clôture	+ 2 401 947,90 €	+ 12 443 530,83 €

2) **ARRETE** les résultats de clôture à 12 443 530,83 € en investissement et 2 401 947,90 € en fonctionnement.

3) **REPORTE** le résultat de clôture en investissement, soit 12 443 530,83 € au compte 001.

4) **AFFECTE** une part de l'excédent de fonctionnement pour 2 000 000 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 401 947,90 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2019.

AVENANT 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX (LOT 01)
--

Marc TOURELLE

Nous allons maintenant passer à une délibération concernant le marché public de nettoyage, avec un avenant à ce contrat. C'est Christophe qui va donc présenter cette délibération.

Christophe MOLINSKI

Merci Marc. Il s'agit effectivement d'un avenant au marché public de nettoyage des locaux communaux. Ce marché a été notifié en avril 2018 à la société Arc En Ciel, pour un montant forfaitaire de 149 651 € TTC. Dans ce marché, il est possible de faire des prestations ponctuelles, avec ce que l'on appelle des bons de commande, au fur et à mesure des besoins de la commune. Cependant, ils sont limités à un montant annuel minimum de 6 000 €, et à un montant annuel maximum de 14 000 € HT. Ce marché étant conclu pour une période d'un an initial et reconductible jusqu'à trois ans. Pourquoi cet avenant ? Parce que l'agent municipal qui faisait le ménage de la crèche Beaussieux a opéré une mobilité interne et que nous souhaitons que, désormais, ce soit notre prestataire qui s'en charge.

L'avenant du montant est supérieur à 5 %, il nécessite donc l'avis préalable de la commission d'appel d'offres. Elle a donc été sollicitée et a approuvé ce changement. Nous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à augmenter le marché initial pour un montant mensuel net et forfaitaire de 1 300 € HT, soit un montant annuel de 15 600 € HT.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Y a-t-il des questions, des précisions sur cette délibération ? Elle a donné lieu à une CAO même si son montant n'est pas énorme, dès que l'on touche à un marché public de nettoyage qui a été attribué par CAO, dès qu'il y a un avenant, elle a donc été présentée en commission d'appel d'offres. Pas de questions ? Je sou mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

1) **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la Commune, l'avenant n°1 en augmentation au marché de nettoyage des bâtiments communaux- lot 01 avec :

La Société ARC EN CIEL IDF OUEST – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON pour un montant forfaitaire de 1 300 € H.T. réglé mensuellement sur 12 mois.

2) **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif communal, exercice 2019, section fonctionnement.

AUTORISATION DE SIGNER AVEC SNCF RESEAU UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS, DE GESTION ET D’ENTRETIEN D’OUVRAGES CONCERNANT LE PONT ROUTE ET LA PASSERELLE CHEMIN DES PRINCES DU FAIT DU SURPLOMB DE LA VOIE DU TRAM 13 EXPRESS

Christophe MOLINSKI

Comme vous vous en êtes tous rendu compte, il y a des travaux le long des voies. Lors d’un précédent conseil, nous avons évoqué, dans le cadre des circulations douces, la création d’une passerelle le long de ce fameux Pont des Princes. Il y a là une superposition de domanialité, puisque la voirie appartient à la ville, le trottoir aussi évidemment, ainsi que la passerelle. En revanche, tout ce qui est pont, ouvrage, tablier, etc., appartient à SNCF RESEAU. Il a été convenu de signer, avec SNCF RESEAU une convention pour qu’ils soient gestionnaires des ouvrages. Si, par la suite, des travaux doivent être réalisés sur cette passerelle ou sur le pont, une convention rendra les choses plus faciles pour le suivi et le financement. Ces ouvrages seront donc partagés dans cette convention, ce qui réglera la question des superpositions du domaine public ferroviaire et du domaine public routier de la ville de Noisy le Roi. Ensuite, il faudra préciser les droits et obligations de chacune des parties pour la gestion, la surveillance et l’entretien, des ouvrages.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Est-ce qu’il y a des questions ? Oui, Christophe.

Christophe VAN DER WERF

J’ai des questions concernant le budget qui a été évalué à 1 million d’euros, si je me souviens bien. Est-ce qu’aujourd’hui ce budget est cadré ? C’est-à-dire qu’il n’y aura pas plus de 900 000 ou 1 million d’euros. Ou est-ce qu’il y a des dépassements qui sont prévus dans la convention ? Première question.

Deuxième question : j’ai cru apercevoir en passant qu’il y avait une grosse armoire d’équipement téléphonique. Est-ce que dans les travaux sont prévus des déplacements ? J’imagine que oui, mais est-ce un surcoût supplémentaire que l’on va voir arriver ?

Marc TOURELLE

Sur l’aspect technique je ne saurais pas te répondre parce que je n’ai pas vu le dossier dans cette partie-là, mais je pense qu’effectivement c’est prévu, Christophe pourra peut-être te répondre.

Concernant le budget, on vient juste de lancer le marché, on aura donc les réponses d’ici quelques semaines. On l’a fait pour être dans le timing avec les travaux de la SNCF, on pourra donc te répondre à ce moment-là, à l’ouverture des offres. J’ajoute que nos services font également un gros travail concernant les demandes de subvention. Il faut rester prudent, mais nous avons bon espoir d’obtenir une subvention de la Région, et peut-être même du Département.

Christophe VAN DER WERF

On aura donc les informations au prochain conseil ?

Marc TOURELLE

Je l’espère, oui.

Christophe MOLINSKI

Il n’est pas prévu de déplacer l’armoire, et de toute manière l’enveloppe des travaux inclut la totalité, c’est-à-dire tout ce qu’il peut y avoir en amont et en aval de la passerelle.

Marc TOURELLE

Merci pour ces précisions. D’autres questions ? Guy.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Une question de détail : dans le document qui nous a été fourni, je n’ai pas compris l’article 15, d’abord c’est une question, c’est bizarre dans une convention : « si durée indéterminée, quelle est la date d’expiration ? ». Je sais que dans le cadre de la relativité générale, Einstein se posait des questions, mais là ? C’est normal d’avoir une question dans une convention ?

Marc TOURELLE

La convention jointe au dossier du conseil municipal est un document de travail. On fera une réponse à tout le monde par mail. D’autres questions ? Pas d’autres questions. Il s’agit donc d’autoriser la signature de cette convention avec SNCF RESEAU, je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s’abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

Après en avoir délibéré,

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec SNCF RESEAU.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents afférents et consécutifs à cette convention.

Annie SASSIER

Comme chaque année, la commune propose un séjour de vacances sportif de cinq jours pendant le mois de juillet. Là, c'est du lundi 22 au vendredi 26 juillet, pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs, âgés de 6 à 12 ans ; ils seront accompagnés de trois animateurs. La destination qui a été choisie cette année est le Parc d'Olhain dans le Pas-de-Calais, c'est un parc départemental qui est une association à but non lucratif, disposant de l'agrément de la Direction départementale Jeunesse et Sports, qui se trouve à Maisnil-Les-Ruitz. Les enfants seront en pension complète, du lundi soir au vendredi, ils pourront prendre leur goûter, ils seront hébergés dans six chalets, chaque chalet étant composé de six lits. Les activités sportives proposées, suivant les âges : 6-8 ans, disque golf ; 8-12 ans, biathlon ; et enfin de 6 à 12 ans, hip-hop, boxe, escrime, parcours filet, baignade et minigolf en illimité.

Le coût prévisionnel du séjour s'élève à 6 972,40 € TTC, comprenant l'aller-retour en train Paris-Nord/Béthune, 542,50 € TTC, les frais d'hébergement en pension complète, et les activités sportives pour un montant de 6 429,90 € TTC.

La commune octroie, comme tous les ans, une subvention de 1 000 €, les enfants concernés bénéficieront d'un quotient familial, ce qui fera que les prix iront de 249 € maximum pour la tranche D, pour la tranche C : 212 €, 187 € pour la tranche B, et enfin la tranche inférieure : 162 €. Je ne peux pas vous dire combien d'enfants bénéficieront du quotient familial, puisqu'on ne pouvait pas ouvrir les inscriptions tant que l'on n'avait pas passé la délibération. J'ai regardé pour les quatre dernières années, c'était au maximum cinq enfants en 2016 et après, quatre enfants sur les 24 qui ont bénéficié d'un quotient familial.

À la charge de la commune, il y aura donc les 1 000 € de subvention, le quotient familial pour quatre ou cinq enfants. Et enfin, pour les trois animateurs, ce sera le coût de quatre nuits, quatre heures par jour de 18 heures à 22 heures puisque sinon c'est comme s'ils travaillaient sur la commune.

L'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et payer les bons de commande, à intervenir avec les différents prestataires : la SNCF, agence commerciale de La Défense, pour un montant de 542,50 € TTC ; et le parc départemental d'Olhain pour un montant de 6 429,90 € TTC.

Marc TOURELLE

Merci Annie. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Aurélie LOGEAS

Juste une question : le nombre d'enfants est de 24, parce qu'il y a trois animateurs. Pourquoi n'augmente-t-on pas le nombre de places en mettant un adulte supplémentaire si on risque de refuser des demandes ? C'est parce que vous vous êtes basés sur les estimations des dernières années ?

Il y a six chalets de six lits, on aurait donc pu augmenter le nombre de participants, sachant que dans le bus il y a plus de places.

Annie SASSIER

Dans ce cas, il faudrait un animateur supplémentaire, donc un coût supplémentaire, et vu la participation des années précédentes, je ne suis pas sûre que l'on en aurait plus de 24 demandes.

Aurélie LOGEAS

D'accord, c'est ça, vous vous êtes basés sur les années précédentes. Merci.

Marc TOURELLE

Merci. Pas d'autres questions ? Je mets donc cette délibération aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

1) **DECIDE** de fixer :

- la participation maximale des familles à 265 € par enfant
- la participation en fonction des tranches de quotient selon les conditions ci-dessous

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIF
TRANCHE A 0 à 930 € (35 % de prise en charge communale)	162,00 €
TRANCHE B 931 à 1250 € (25 % de prise en charge communale)	187,00 €
TRANCHE C 1251 à 1400 € (15 % de prise en charge communale)	212,00 €
TRANCHE D Plus de 1401 € (Tarif plein ou tarif hors commune)	249,00 €

2) **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer et payer les bons de commande à intervenir avec les différents prestataires :

La SNCF- AGENCE commerciale TSA 52001 92099 La Défense Cedex, d'un montant de 542,50 € TTC

Le Parc Départemental d'Olhain, Rue de Rebreuve, 62620 Maisnil-lès-Ruitz, d'un montant de 6429,90 € TTC

3) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 – chapitre 011- et que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2019 – chapitre 70

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Annie SASSIER

La délibération est la même que l'année dernière, puisque, je vous le rappelle, les frais d'écolage représentent les charges de fonctionnement des écoles publiques. Nous accueillons des résidents extérieurs, et inversement, des Noiséens, pour des raisons diverses, sont accueillis dans des communes voisines. Les communes acceptant les dérogations sont tenues de régler des frais d'écolage qui correspondent aux charges de fonctionnement. Le montant qui vous est proposé est le même depuis plusieurs années, il correspond à la moyenne des frais de fonctionnement des communes, et nous sont recommandés par l'UMI et l'association des maires adjoints chargés de l'enseignement des Yvelines.

Concernant le nombre d'enfants, cette année on a plus de frais que de recettes. Je dirais que pour les dérogations normales on n'en a pas plus, ce qui nous pénalise c'est le nombre d'enfants qui suivent des cours dans des établissements, par exemple, le lycée international ou ses antennes pour les écoles élémentaires au Pecq, à Fourqueux. À Versailles on en a aussi, mais là ce sont plutôt des musique-études, pour cinq enfants. Cela devrait diminuer un peu l'année prochaine, parce que parmi tous les élèves pour lesquels on paye ces frais d'écolage, il y a des enfants qui sont en grande section de maternelle et qui vont passer en CP, le coût est donc presque divisé par deux, et des CM2 vont aller en sixième, ce ne sera donc plus à notre charge.

Dans les recettes, depuis plusieurs années on a une classe ULIS, on a donc 7 enfants de communes extérieures pour lesquels on reçoit des recettes.

La délibération a donc pour but de vous proposer de maintenir le tarif des frais d'écolage qui s'élève, pour les maternelles, à 973 €, et 488 € pour les élémentaires.

Marc TOURELLE

Merci Annie pour cet exposé, c'est donc la même somme que l'an dernier. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ? Je vais donc mettre cette délibération aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

1) **DECIDE** de maintenir pour l'année scolaire 2018-2019 les montants des frais de scolarité demandés aux communes de résidence pour les enfants hors commune accueillis dans les écoles de Noisy le Roi :

- 973€ pour un élève scolarisé en école maternelle
- 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire

2) **DIT** que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-ROI

Marc TOURELLE

Comme je l'ai indiqué en préambule, c'est une procédure que l'on a lancée depuis plus de trois ans. Je vais laisser Delphine expliquer tout cela, mais je voudrais rappeler que nous avons souhaité que cette modification puisse faire l'objet de la plus large concertation possible. Ainsi, nous avons fait le choix, qui était facultatif, de réaliser une enquête publique. Je ne vais pas garder la parole mais plutôt laisser Delphine présenter cette délibération, avant d'ouvrir les débats.

Delphine FOURCADE

Merci. C'est une délibération pour approuver la seconde modification du PLU. Je vais peut-être lire la note de synthèse et m'arrêter pour donner des explications.

Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, c'est une délibération du 11 avril 2016 qui a lancé la procédure de modification du PLU. À l'origine, c'était pour rectifier des erreurs ou des oublis, et prendre en compte des évolutions législatives et réglementaires, puisque le document a été élaboré en 2007 et revu en 2010. Depuis 2010, aucune intervention n'avait pu être faite sur ce PLU, il y avait donc des références, notamment à des articles du code, qui n'existaient plus. Ça, c'est donc pour prendre en compte les évolutions réglementaires.

Et à l'utilisation du document, lors de l'instruction des dossiers, il s'est avéré qu'il y avait des choses qui n'étaient pas faciles à interpréter, il y avait des oublis, des erreurs qu'il a fallu corriger pour que l'interprétation ne donne pas lieu à des équivoques.

« Pour une meilleure compréhension et application des règles.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la commune a reçu des réponses du préfet des Yvelines, du Conseil départemental des Yvelines, de la Commission locale de l'eau et de Yvelines Environnement ».

Le PLU a donc été analysé et travaillé, notamment en commission urbanisme, nous avons également l'aide d'un cabinet CASAL dans tout ce travail, et la procédure nous imposait de consulter ces personnes publiques associées. Peu de réponses sur le fond du PLU, et comme l'a indiqué Monsieur le Maire, on a souhaité faire une enquête publique qui est obligatoire dans le cadre d'une révision, mais pas d'une modification.

L'ensemble des documents, avec les modifications suggérées, a été mis à disposition de l'ensemble des Noiséens sur papier au niveau de la mairie, et sur Internet également, et les personnes pouvaient être amenées à faire les observations. Un commissaire enquêteur dirigeait l'enquête publique, a analysé les observations. Il y avait quelques observations des personnes publiques associées, des observations d'associations, et des observations de Noiséens.

La plupart des observations ont été prises en compte et ont donné lieu à une réécriture de certains articles dans certaines zones du PLU ; je vais rapidement vous les donner.

Ce qui intéresse, je pense, la plupart des personnes, c'est ce qui concerne les antennes. Pratiquement dans l'ensemble des zones, l'implantation d'antennes a été autorisée de manière explicite, s'il y avait un besoin de desserte et que c'était un intérêt général. Je vais prendre un exemple : ça, ce sont toutes les zones sauf la zone N, notamment le golfy.

Le texte nous dit : *« Sont autorisés l'implantation d'antennes relais de radiotéléphonie mobile et leurs systèmes d'accroche, les locaux ou installations techniques nécessaires à leur bon fonctionnement, à condition qu'elles répondent à des besoins de desserte d'intérêt général. Ces installations doivent satisfaire à des critères d'insertion paysagère, et si possible que les systèmes d'accroche soient éloignés, dans un périmètre de 150 mètres à partir de celui-ci, de toute construction existante. Les systèmes d'accroche d'antennes seront limités à une hauteur relative au sol de leur emplacement de 5 mètres, en sus de la hauteur maximale des constructions autorisées dans cette zone. En cas d'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie mobile sur un bâtiment existant, sa hauteur sera limitée à 5 mètres à partir de la base de son installation ».*

Cette écriture, qui est maintenant dans le PLU, provient de l'observation d'une association, et pour cette réécriture, on a été en contact avec la personne qui avait fait l'observation. En principe, cela correspond donc tout à fait à la demande de l'association.

Juste un petit point : l'association souhaitait qu'il n'y ait pas de construction existante dans les 150 mètres de l'implantation de l'antenne, et on a expliqué, et le commissaire enquêteur a également fait la remarque, que cela ne pouvait pas être indiqué comme tel. Puisque lorsque l'on a une autorisation de travaux qui nous est déposée, on ne peut pas vérifier ce point-là puisqu'on ne peut pas demander, dans le dossier, à voir les constructions environnantes, on instruit que sur la parcelle. On a donc tout de même indiqué que, si possible, le système d'accroche soit éloigné de toute construction dans un périmètre de 150 mètres. Là, on était vraiment conforme à l'observation.

Lorsqu'il y a une demande de permis de construire, on instruit le dossier au niveau de la parcelle, et on demande des pièces au niveau de ce qui existe sur la parcelle, et pas ce qu'il y a autour. La liste des pièces qui peuvent être demandées au requérant est limitative, on ne peut pas lui demander d'autres choses, ce serait illégal. Il y a donc des distances par rapport aux limites séparatives, des choses comme ça, mais on ne peut pas aller au-delà.

Marc TOURELLE

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur reçoit des demandes, soit de riverains, soit de citoyens, soit d'associations. Il établit ensuite un rapport, donne ses recommandations et les transmet à la mairie qui lui répond au vu de la réglementation.

Ce qu'explique Delphine, c'est qu'effectivement on doit être très attentif, à la fois à répondre aux questions et aux besoins qui sont exprimés dans le cadre de l'enquête publique, mais aussi à la légalité de ce qui pourrait nous être demandé. Sur les articles qui concernaient les antennes, une association a formulé plusieurs observations. Nous avons reçu les représentants de cette association à plusieurs reprises pour les aider à reformuler la demande de manière à ce qu'elle puisse être prise en compte.

J'ajoute, mais après je te laisse continuer Delphine, qu'il y a un certain nombre d'éléments que l'on a également décidé d'intégrer dans la future charte antenne, pour être le plus ambitieux possible aussi par rapport aux opérateurs dans cette charte, et qui ne pouvaient justement pas être mis dans le PLU. Je te laisse continuer, Delphine, en étant peut-être un peu moins exhaustive sur tous les sujets.

Delphine FOURCADE

La nouveauté était d'autoriser les antennes et de limiter la hauteur, ce qui n'existait pas. Dans la zone N, et la sous-zone N*, il est également précisé que l'implantation d'antennes est autorisée, idem, à condition qu'elles répondent à des besoins de desserte d'intérêt général. La hauteur est dans l'article 10 : *« Pour les équipements de desserte de télécommunication, la hauteur maximale sera limitée à 32 mètres par rapport au sol ».*

Cela dépend sûrement des besoins, mais on ne peut pas non plus mettre cela dans un PLU, on a donc mis une hauteur maximale, c'était ce qui était demandé par l'association et qui a été validé par le commissaire enquêteur.

Une autre observation qui a donné lieu à des modifications du PLU, c'est la création d'une sous-zone UCA qui comprend les Prés de Renneuil mais aussi les grandes résidences. Il n'y avait pas de cohérence entre les différentes zones, il a donc été souhaitable de créer une sous-zone pour prendre en compte les spécificités des Prés de Renneuil, qui ont notamment des toits en pente très faible.

Une autre observation qui a donné lieu à des modifications concerne le quartier de la Quintinye, puisque tout était figé au niveau des constructions existantes, et on a offert la possibilité d'augmenter l'emprise au sol de 10 %.

Enfin, en zone UCA, et plus particulièrement dans la rue Le Bourblanc – vieux village avec les commerces, c'est-à-dire la rue Le Bourblanc en sens unique au niveau du vieux village, on a mis en place des dérogations qui ne sont attribuées qu'aux commerces, pour l'emprise au sol et les pourcentages d'espaces libres. Pour répondre à une nécessité de maintenir le commerce au centre bourg, le commissaire enquêteur a donné un avis très favorable à cette modification, puisqu'elle peut trouver sa justification dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la ville. Il n'a donc pas été touché par la modification qui date de 2016, dans son plan n°7 qui souhaite favoriser le développement économique, et qui souhaite conforter et développer les secteurs à vocation d'activité économique. Sur une carte de la ville, cette zone du vieux village où il y a des commerces est vraiment identifiée comme un secteur à développement économique et un secteur à préserver.

Marc TOURELLE

Merci Delphine. Comme Delphine vous l'a rappelé, à 80 ou 90 % ce sont des mises à jour réglementaires concernant la loi ALUR, le Code de l'urbanisme qui a eu la plus grosse refonte depuis 40 ans, et les lois Grenelle. Et puis il y a toutes ces questions d'actualité liées à l'antenne, également au besoin de créer des extensions sur les petites unités. J'ajouterai aussi que l'on a été ambitieux en termes de performance énergétique et environnementale, et que l'on a rajouté des choses concernant les bâtiments que l'on souhaite voir devenir à énergie passive ou positive. On invite donc très fortement les futurs constructeurs à s'orienter sur des normes de RT 2020, qui sont très précises concernant des consommations de chauffage, d'énergie et d'énergies renouvelables.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Christophe VAN DER WERF

Pour les Noiséens qui sont là et qui sont préoccupés par le projet Free, je voudrais dire que je rejoins ce qu'a dit Delphine sur le respect de la légalité car on en a discuté lors de la commission urbanisme. Effectivement, on aurait bien voulu aller plus loin en termes de limites par rapport aux zones environnantes. On parlait de 150 m tout à l'heure, on voulait 80 m au mieux et 150 m au plus, mais ce n'est pas possible parce que visiblement la légalité pouvait être mise en cause, et le projet PLU risquait d'être retoqué. Le but est tout de même que nous puissions avoir rapidement un PLU qui soit finalisé, permettant à Free de s'installer sur le parking du golf, on ne peut effectivement pas avoir le beurre et l'argent du beurre de tout. Il est quand même très difficile, au niveau d'une commune, de créer son propre PLU customisé vraiment à ses besoins.

Marc TOURELLE

Merci Christophe pour ces précisions, et il est vrai que ce PLU reste tout à fait ambitieux par rapport à ce que l'on voit dans les autres communes.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais donc vous proposer d'approuver cette modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, et je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

Géraldine LARDENNOIS

J'ai une question sur la date d'entrée en vigueur : c'est applicable dès demain ?

Delphine FOURCADE

Une fois que les documents seront transmis au contrôle de légalité, il a un mois pour éventuellement faire des remarques, ou retoquer, en tout ou partie le document. Sans réponse du préfet au terme de ce délai, il sera applicable.

Marc TOURELLE

Merci pour ces précisions.

Christophe VAN DER WERF

Juste une dernière demande : cela ne concerne pas Free, mais les places de parking, je sais que certains Noiséens ici présents se posent des questions à ce sujet. J'avais cru comprendre que l'État était maintenant beaucoup plus souple en termes de places de parking au niveau de chaque logement, qu'en est-il exactement ? Est-ce que cela a été pris en compte dans la modification du PLU ? Je ne m'en souviens pas.

Delphine FOURCADE

Avant la modification de notre PLU, nous étions sur des règles d'une place de stationnement par 60 m² de surface de plancher, et pour faire simple on est maintenant au maximum de deux places de stationnement, ce chiffre étant divisé

par deux lorsque le logement se situe à moins de 500 mètres d'une station de transport. Avec toujours la possibilité aux personnes de prouver, en dehors de leur parcelle, un achat d'emplacement ou une location longue durée d'un emplacement ; cela s'est donc assoupli et c'est la réglementation.

Marc TOURELLE

La réglementation est plus permissive, l'objectif de l'État et du législateur est de favoriser le transport en commun. Actuellement, on a, par exemple, une mention qui nous est opposable, celle d'un rayon de 500 m, je crois, autour des gares, que nous ne mettons pas en application au motif que la gare est actuellement peu performante. On oblige donc toujours aujourd'hui les promoteurs à construire le nombre de parkings correspondant aux réels besoins. Mais lorsque cette gare sera effectivement en circulation, il nous sera beaucoup plus difficile de défendre les places de parking. Je suis donc très attentif à ce besoin en termes de parkings, c'est un sujet complexe mais qui m'importe beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- 1) **DECIDE** d'approuver la modification n° 2 du P.L.U telle qu'annexée à la présente ;
- 2) **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constituant le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

DENOMINATION DE LA PLACE GASPARD DE CHERVILLE

Nicolas CORDIER

Je tiens à rappeler que c'est à l'origine une idée de Jacques Floquet qui est ici présent dans le public, à titre personnel mais également dans le cadre de l'association Renaissance du patrimoine. Gaspard de Cherville était un écrivain de récits consacrés à la chasse, 2019 est le bicentenaire de sa naissance, et il a également été une plume d'Alexandre Dumas pour plusieurs romans. Il a habité Noisy le Roi à côté de la placette qui est devant les Charmilles, la très belle maison qui appartient aux sœurs aujourd'hui. Il a été conseiller municipal durant dix ans, de 1888 à 1898. Lorsque Jacques Floquet m'en a parlé, il y a un an, il est apparu plus opportun de lier la célébration de ce bicentenaire avec deux choses : d'abord, puisque cette placette devant les Charmilles n'est pas nommée, de lui donner le nom de Gaspard de Cherville ; et également, pour donner un peu plus d'écho, qu'il devienne le parrain de la cinquième édition de 2019 des Rencontres du livre qui aura lieu le 6 octobre. On va donc faire l'inauguration de cette place le 14 septembre à 15 heures. Un auteur belge a écrit une biographie sur Gaspard de Cherville, il viendra faire une conférence aux anciennes écuries vers 16 heures, vous aurez tout le programme dans le Noisy le Roi le Mag' du mois de septembre.

La délibération permet donc d'approuver la dénomination de la place Gaspard de Cherville devant les Charmilles.

Marc TOURELLE

Merci Nicolas pour cette présentation. Effectivement, l'auteur Guy Peters m'a envoyé sa biographie que j'ai commencée mais que je n'ai pas finie. C'est un sacré personnage, il a aussi été conseiller municipal à Noisy le Roi. Save the date : 14 septembre, inauguration de la place Gaspard de Cherville.

Je mets aux voix l'approbation de cette dénomination, à moins qu'il y ait des questions. Pas de questions. Qui est contre ? qui s'abstient ? Approuvé à l'unanimité, merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination de la Place « Place Gaspard De CHERVILLE »

SYNDICAT HYDREAULYS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Marc TOURELLE

Un gros travail a été fait ces dernières années autour des syndicats de traitement et des syndicats de rivières du territoire. Et dans une logique d'optimisation il a été décidé la fusion de ces trois syndicats que sont Hydreaulys, qui est le syndicat qui gère la grosse station Carré de Réunion à cheval sur Saint-Cyr et Bailly ; la fusion également de notre syndicat, le SIAVGO, qui regroupe la petite station de Villepreux avec les communes de Villepreux, Les Clayes, Saint-Nom et Noisy le Roi ; et de fusionner également le syndicat mixte d'aménagement du Ru de Gally. On va donc fusionner ces syndicats, l'arrêté préfectoral a été pris, cette fusion est donc effective dans quelques jours, à compter du 1^{er} juin. Je crois que l'on peut s'en réjouir parce qu'il y a beaucoup trop actuellement d'émiettement dans la gouvernance de ces sujets, il est important qu'ils puissent être traités de façon opérationnelle et efficace.

Il y aura donc un représentant de la commune, je siégerai personnellement également au syndicat Hydreaulys, mais au titre de la délégation que j'exerce à Versailles Grand Parc Environnement ; je serai donc désigné.

Je vous propose de désigner Odile Guérin, en sa qualité de vice présidente du SIAVGO, qui connaît bien ces sujets, et de désigner en tant que membre suppléant Géraldine Lardennois, puisqu'elle est en charge pour la commune de la délégation environnement.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Christophe VAN DER WERF

Est-ce que ces différents représentants de communes ont des rémunérations ou des indemnités sur ces syndicats ?

Marc TOURELLE

La gouvernance va être complètement remise à plat. Actuellement, il y a trois syndicats, trois présidents, des vice-présidents qui ont des indemnités, et le nouveau bureau sera élu lors de la première réunion Hydreaulys le 2 juillet. Je ne peux donc pas te dire qui sera président, qui sera vice-président, mais il y en aura beaucoup moins qu'avant. Ça, c'est peut-être la bonne nouvelle, pas forcément pour les personnes intéressées, mais en tout cas pour les finances en général. Il n'y aura plus qu'un président au lieu de trois, et il y aura moins de vice-présidents qu'actuellement. Voilà pour répondre à ta question, Christophe.

Christophe VAN DER WERF

Ils sont donc rémunérés ?

Marc TOURELLE

Le président et les vice-présidents ont une indemnité. J'ajoute que je prendrai l'initiative, à la fois sur la station Carré de Réunion et peut-être aussi sur le Ru de Gally, dans les semaines à venir ou peut-être à la rentrée, de faire des visites parce que c'est très intéressant. La station Carré de Réunion, qui est beaucoup plus moderne que notre petite station de Villepreux, est l'une des plus modernes d'Europe ; et au Ru de Gally il y a eu une inauguration des travaux de reméandrage, ce sont des travaux tout à fait intéressants qui visent à créer des zones de sur-inondation et à permettre au Ru le lit qu'il avait il y a quelques décennies, ou même plus.

Je vous propose donc de désigner Odile Guérin en tant que membre titulaire, et Géraldine Lardennois en tant que membre suppléant. Je vais mettre aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Une abstention : Christophe Van der Werf. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la commune de Noisy le Roi au sein du Syndicat mixte Hydreaulys

Membre titulaire	Membre suppléant
Odile GUERIN	Géraldine LARDENNOIS

FRAIS DE MISSION POUR UN DEPLACEMENT A GODELLA DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Odile GUERIN

Cette délibération concerne des frais de mission pour un déplacement à Godella dans le cadre du jumelage. Vous savez que chaque année il y a des fêtes au mois d'août à Godella, et nous y allons tous les deux ans. Cette année est une année où, normalement, une délégation de Noisy va à Godella, de même qu'une délégation de Bailly. Cette année, cette délégation sera extrêmement restreinte puisqu'il n'y aura que Monsieur le Maire qui ira en août et non en juillet, puisqu'en réalité les fêtes sont dans la seconde quinzaine d'août.

Il vous est demandé, comme à chaque fois, de rembourser les frais uniquement du billet d'avion, puisque tous les autres frais sont pris en charge, soit par la personne qui part, soit elle est hébergée puisque des liens d'amitié se sont créés entre les habitants de Godella et les habitants de Noisy, et de toute façon on est accueilli.

Il s'agit donc d'une délibération pour des frais de mission de 600 €.

Marc TOURELLE

Merci Odile. Je précise qu'il y aura effectivement des élus de Bailly et des membres du comité de jumelage Bailly-Noisy. Cela nous permettra aussi de faire connaissance avec quelques nouveaux élus, puisque les élections municipales ont eu lieu hier, et je crois savoir que c'est la même majorité qui conserve. Je précise juste que le billet tournera plus autour de 400 € plutôt que de 600 €. Pour le reste, effectivement, Nicolas a raison, c'est un système où l'on accueille et où l'on est reçu, et on est toujours très bien reçu chez nos amis espagnols. Merci Odile.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- 1) **DECIDE** de prendre en charge les frais de transport supportés par Monsieur Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi, pour son séjour à Godella.
- 2) **PRECISE** que ces frais porteront sur le paiement du billet d'avion (aller et retour) pour un montant indicatif de 600 €.

Marc TOURELLE

Cette dernière délibération concerne une délibération que l'on a prise lors de la séance précédente du conseil municipal, qui comportait une imprécision qui doit être réparée aujourd'hui. Cette commission de concession et de délégation de service public doit être créée concernant la concession pour la gestion du mobilier urbain.

Je suis moi-même président de cette commission, je ne peux donc pas être président et titulaire. Il y avait donc une composition très formelle puisqu'elle devait comprendre toutes les composantes du conseil municipal. Concernant les membres de la majorité je propose donc de faire passer Odile Guérin du statut de suppléante à celui de titulaire, et de proposer également Marc Timsit au statut de suppléant de cette commission.

Je vous rappelle la proposition suivante : (*voir ci-dessous*). C'est purement formel.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je mets donc aux voix la composition de cette commission : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- 1) **DESIGNE** Marc TOURELLE, Maire, Président de la commission de concession et délégation de service public
- 2) **DESIGNE** au sein de la commission de concession et délégation de service public et pour la fin du mandat en cours, les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François VAQUIERI	Marc TIMSIT
Nicolas CORDIER	Christophe MOLINSKI
Odile GUERIN	Delphine FOURCADE
Guy TURQUET de BEAUREGARD	Aurélie LOGEAIS
Etienne BROQUET	Catherine DOTTARELLI

Marc TOURELLE

C'était donc la dernière délibération à l'ordre du jour de ce conseil. Prochain conseil : 1^{er} juillet, en principe, on a un petit doute, gardez peut-être une disponibilité pour le 4 parce qu'il y aura peut-être un petit report pour attribuer le marché de concession ; il est important de pouvoir l'attribuer avant l'été.

Je vous remercie pour votre participation, je vous souhaite une bonne fin de soirée et vous dis à bientôt.

A NOISY-LE-ROI, le 29 mai 2019

Le Maire

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations ainsi que les documents relatifs :

- *Au Compte Administratif 2018 de la Commune*
- *A la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme*

sont consultables aux horaires d'ouverture de la Mairie au secrétariat général